

# Guide pratique 2021

## MAIRIE ET ADMINISTRATION

### MAIRIE DE VÉRANNE

04 74 87 37 52  
Fax : 04 74 87 42 15

[mairie.veranne@orange.fr](mailto:mairie.veranne@orange.fr)

#### ◆ Permanences du secrétariat

Judicaël BERGÈRE

Lundi 14h00 - 17h00

Mardi 9h00 - 12h00

Jeudi 9h00 - 12h00

Vendredi 14h00 - 17h30

Le Maire et ses adjoints reçoivent sur rdv.

### MAIRIE DE MACLAS

04 74 87 38 04

### MAIRIE DE PÉLUSSIN

04 74 87 62 02

## VIE SCOLAIRE

### ÉCOLE PUBLIQUE VÉRANNE

04 74 87 38 00

### ÉCOLE PUBLIQUE ST-APPOLINARD

04 74 87 32 52

#### ◆ Inscription à l'école

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Véranne et Saint-Appolinard nécessite d'inscrire les enfants de la Petite Section au CE1 à la mairie de Véranne et les enfants de CE2 au CM2 à la mairie de Saint-Appolinard. Pièce à fournir : Livret de famille.

### PÉRISCOLAIRE VÉRANNE

04 74 20 92 62

#### ◆ Inscription par mail

[aupaysdesenfants@splpilatrhodanien.fr](mailto:aupaysdesenfants@splpilatrhodanien.fr)

### CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

04 77 22 04 53

17, rue Victor Hugo - 42400 SAINT-CHAMOND

### BIBLIOTHÈQUE DE VÉRANNE

04 74 58 71 16

[biblio.veranne@gmail.com](mailto:biblio.veranne@gmail.com)

#### ◆ Heures d'ouverture

le vendredi de 16h15 à 18h  
et le samedi de 10h à 12h

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIE

### SERVICE ENVIRONNEMENT

04 74 87 53 75

### ERDF

◆ **Dépannage** 0 972 675 042

◆ **Accueil** 0 969 321 855

### SUEZ EAU FRANCE

Dépannage : 0 977 401 131

Accueil : 0 977 409 443

### RAMASSAGE DES ORDURES À VÉRANNE

Jour de levée le jeudi matin

### DÉCHÈTERIE DE PÉLUSSIN

#### ◆ Horaires d'ouverture

**Période du 16 novembre à fin février**

Du lundi au vendredi de 14h à 17h30

et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Fermeture le dimanche et les jours fériés

**Période du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre**

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à

18h et le dimanche de 8h30 à 12h30

Fermeture les jours fériés.

## SANTÉ

### LE DÉFIBRILLATEUR À VÉRANNE

Il est installé dans le local sanitaire à l'extérieur de la mairie à proximité du lavoir.

### LA NAVETTE POUR LE MARCHÉ DE MACLAS

Les personnes intéressées doivent contacter les taxis Ménétrieux au 04 74 87 33 49.

### CABINET MÉDICAL (MACLAS)

04 74 87 38 32

Docteurs : Ferrez, Thouin, Dommerc,

Dehove, Premilleux et Labaste.

### PHARMACIE (MACLAS)

04 74 87 38 67

#### ◆ Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

### PERMANENCES INFIRMIÈRES (MACLAS)

◆ 20, route de Saint-Appolinard

Prise de sang à domicile sur rdv

Soins sur prescriptions

**Rodolphe Garin** 06 18 73 10 98

**Yasmina Hammou** 06 19 03 58 24

◆ 14, route de Pélussin

Prise de sang à domicile sur rdv

Soins sur prescriptions

**Katia Barrier** 06 82 27 37 19

**Corinne Dugua** 04 74 87 12 55 - 06 71 02 79 81

**Colette Puppo** 06 09 52 99 69

**Charline Gay** 06 81 91 67 17

### INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE DE PÉLUSSIN

04 77 39 65 71

Contact téléphonique le jeudi matin

### KINÉSITHÉRAPEUTES

◆ **Frédéric Miguet**

**Élodie Chevallier**

**Alexandre Marchand**

**Clémence Thivolle Cazat**

04 74 48 04 91

◆ **Jocelyne Lebrun**

04 74 87 35 55

### OSTÉOPATHE

#### VÉRANNE

◆ **Pascal THOMAS**

06 12 92 12 92

### MACLAS

◆ **Marie Brunel**

04 74 48 01 36

### PÉDICURE ET PODOLOGUE

◆ **Catherine Chèze**

04 75 34 09 04

sur rendez-vous le vendredi de 13h à 18h

### AMBULANCES MÉNÉTRIEUX

Le soleil

04 74 87 33 49

### AFR ASSOCIATION FAMILLES RURALES

04 74 48 34 48 - 06 26 69 53 63

### ASSISTANTE SOCIALE (MACLAS)

◆ **M<sup>me</sup> Detouche**

04 77 39 65 71

Sur rdv le jeudi de 9h30 à 12h - Permanence au Pôle d'action sociale de Bourg-Argental

### MISSION LOCALE

Prendre rdv en mairie de Maclas 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h30 à 12h30

### CARSAT VIENNE / EX-CRAM (RETRAITES)

Numéro spécial : 3960

### ADMR

04 74 59 81 63

22 bis, rue des 3 sapins - 42410 PÉLUSSIN

[sydonat@pelussin.fede42.admr.org](mailto:sydonat@pelussin.fede42.admr.org)

Permanences les mardis et jeudis

de 8h30 - 13h00 / 13h30 - 16h00 et le

vendredi de 13h - 15h30, mercredi sur rdv

### AIMV

04 77 43 26 34

### LOCATION DES SALLES COMMUNALES

#### ◆ Salle des associations

L'utilisation de cette salle est réservée aux habitants de la commune pour des fêtes de familles, anniversaires d'enfants... pour une trentaine de personne maximum.

#### Location et nettoyage de la salle :

**60 € par 1/2 journée**

#### ◆ Salle des fêtes

La salle sera louée uniquement aux résidents de Véranne (pour fêtes privées) et aux associations communales et cantonales.

**Location et nettoyage de la salle : 300 €**

**Supplément location vaisselle : 50 €**

**Montant de la caution : 1 000 €**

*Le demandeur :*

- Réserve la salle en Mairie, remet le chèque correspondant à la location et au nettoyage de la salle.

- Prend contact avec le secrétariat de la mairie pour se procurer la clé et la restituer le lendemain de la manifestation.

- S'engage à présenter une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ou extension de sa multirisque couvrant les 3 jours. **Document obligatoire.**

# Guide pratique 2021

## DÉMARCHES EN MAIRIE

### MARIAGE

À la mairie du lieu de domicile de l'un ou l'autre des époux. Pièces à fournir : copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire, pièce d'identité de chaque partenaire, liste des témoins avec copie de leur carte d'identité, justificatif de domicile, en cas de partenaire divorcé, copie du jugement de divorce. Coût : Gratuit.

### PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

À la mairie du lieu de résidence commune. Pièces à fournir : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de chaque partenaire, pièce d'identité en cours de validité, convention de PACS, le formulaire de déclaration conjointe de PACS (cerfa 15725\*02). Coût : gratuit.

### DÉCLARATION DE NAISSANCE

À la mairie du lieu de naissance dans les 3 jours qui suivent la naissance. Pièces à fournir : certificat de naissance établi par la maternité : déclaration de choix de nom (pour les couples non mariés), livret de famille pour y inscrire l'enfant si les parents en possèdent déjà un, le cas échéant, acte de reconnaissance de l'enfant si celui-ci a été fait.

### ACTE DE RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE (pour les couples non mariés)

Dans la mairie de son choix. Pièces à fournir : carte nationale d'identité des deux parents, justificatif de domicile. Coût : Gratuit.

### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

À la mairie du lieu de domicile, avant le 31 décembre au guichet ou par courrier. Formulaire sur le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) Pièces à fournir : carte nationale d'identité, justificatif de domicile.

### RECENSEMENT MILITAIRE (dès 16 ans)

À la mairie du lieu de domicile, au consulat ou à l'ambassade de France si résident à l'étranger. À faire dans les 3 mois suivant la date anniversaire. Formulaire sur le site : [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) Pièces à fournir : carte nationale d'identité, livret de famille. Coût : Gratuit

### ACTE DE NAISSANCE

À la mairie du lieu de naissance, sur internet : [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ou [acte-etat-civil.fr](http://acte-etat-civil.fr)

### CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

À la mairie de Pélussin, uniquement sur rdv (04 74 87 62 62) du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 (16h le vendredi). Coût : gratuit  
**(25 € en cas de perte ou de vol)**

### PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

À la mairie de Pélussin, du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 (16h le vendredi sur rendez-vous) Coût : 86 €, Mineur plus de 15 ans : 42 €, Mineur moins de 15 ans : 17 €

### AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS

L'article 371-6 du code civil prévoit désormais l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. Il suffit de remplir l'imprimé CERFA n° 15646\*01. Ce formulaire est disponible en mairie pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un accès à internet ou d'une imprimante.

### ACTE DE MARIAGE

À la mairie du lieu du mariage, sur le site de la commune du mariage. Sur internet : [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ou [acte-etat-civil.fr](http://acte-etat-civil.fr)

### ACTE DE DÉCÈS

À la mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt, sur le site de la commune de naissance. Sur internet : [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ou [acte-etat-civil.fr](http://acte-etat-civil.fr)

## MAISON DES SERVICES DU PILAT RHODANIEN

### ◆ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

### ENTREPRENDRE

- ◆ CCI (Chambre de commerce)
- Le mardi 1 fois tous les 2 mois 13h30 - 16h
- ◆ CMA (Chambre de métiers)
- Le mardi 1 fois tous les 2 mois 13h30 - 17h
- ◆ Chambre d'Agriculture
- Le mardi 1 fois tous les 2 mois 13h30 - 17h
- ◆ IVR (Financement et création d'entreprises)
- 1 fois / mois le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois 8h30 - 12h
- ◆ Expert - Comptable
- 2<sup>ème</sup> mardi et 3<sup>ème</sup> vendredi du mois
- mardi 13h30 - 17h et vendredi 9h - 12h
- ◆ ADIE (Financement création d'entreprises et mobilité) 1 fois / mois : 3<sup>ème</sup> vendredi du mois

### SANTÉ ET SOCIAL

- ◆ Infirmières
- Du lundi au vendredi **sans rdv** 7h45 - 8h30
- ◆ France ALZHEIMER chaque 1<sup>er</sup> vendredi / mois **sans rdv** 9h30 - 12h30
- ◆ ANPAA (Prévention Addictologie)
- 2 fois par mois (le mardi)
- ◆ CARSAT Social Les jeudis sur rdv
- ◆ SPIP (mesures pénitencières d'insertion)
- 1 fois / mois sur orientation
- ◆ Médecine du travail MSA Un vendredi par mois 9h - 12h30 et 13h30 - 17h
- ◆ CIDFF (permanence juridique) 1<sup>er</sup> mardi du mois 13h30 - 16h30
- ◆ CMP (Centre Medico Psychologique)
- sur rdv uniquement
- ◆ CAF Service social 2 fois / mois les mardis
- ◆ CPAM (atelier numérique [ameli.fr](http://ameli.fr))
- 1 fois / tous les 2 mois
- ◆ AIMV 2 fois / mois les lundi après-midi
- ◆ UDAF Point Conseil Budget 1 fois / mois le 1<sup>er</sup> mercredi du mois 9h - 11h

### PERMANENCES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (SUR RDV)

- ◆ Assistantes sociales
- Sur rdv au **04 77 39 65 71**
- ◆ Délégation à l'Insertion et à l'Emploi (suivi RSA)

- ◆ Conseillère économique, sociale et familiale
- ◆ Maison Loire Autonomie
- ◆ Consultation PMI

### PETITE ENFANCE

- ◆ Guichet unique (choix d'un mode de garde) Sur rdv - Tél. 04 74 87 94 17
- ◆ Relais Assistants Maternels Parents Enfants Sur rdv - Tél. 04 74 87 53 73
- ◆ LE CHAPI (lieu d'écoute enfants / adolescents) Les mercredis (sur rdv) 9h - 18h

### SERVICES PUBLICS

- ◆ Rénov'actions 42 (logement) 1 fois / mois : le 2<sup>ème</sup> jeudi sur rdv au 04 77 41 41 25 9h - 12h et 14h - 16h30
- ◆ Soliha (logement) 1 fois / mois : le 2<sup>ème</sup> jeudi sur rdv 10h - 12h
- ◆ Finances Publiques
- Tous les jeudis sur rdv uniquement 8h30 - 12h et 13h30 - 16h
- ◆ Espace Public Numérique
- Du lundi au vendredi sans rdv 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
- ◆ L'@telier Espace de travail partagé pour les indépendants et télétravailleurs salariés
- Ouvert 7 jrs / 7

### EMPLOI

- ◆ Mission locale (accueil 16 / 25 ans)
- 1 fois / mois : 4<sup>ème</sup> jeudi du mois 9h - 12h et 13h30 - 17h
- ◆ MIFE Loire Sud (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) 3 fois / mois : 1<sup>er</sup> jeudi du mois (accueil physique) + 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundi du mois (visio) 9h - 12h30 et 13h30 - 17h 9h - 12h
- ◆ Cap Emploi
- 1 fois / mois 9h - 12h ou 13h30 - 17h30
- ◆ Convergence (ex. SOS Petits boulots)
- 1 fois / mois 8h30 - 12h30
- ◆ CIBC (Bilan de compétences)
- 1 fois / mois 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h
- ◆ CTP Loire (Compétences Temps Partagé)
- tous les 4<sup>èmes</sup> jeudi du mois 9h30 - 12h30